RCS : NIMES
Code greffe : 3003

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00587
Numéro SIREN : 827 797 689
Nom ou dénomination : ABC PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 30/04/2024 sous le numéro de dépôt B2024/005868

2033A - Bilan simplifié

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ** DGFiP N° 2033-A 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL ABC PARTICIPATIONS — Néant ☐*

Adresse de l'entreprise 7 chemin de la garrigue 30650 ROCHEFORT-DU-GARD

Numéro SIRET* 82779768900037

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 — Durée de l'exercice précédent* 12

ACTIF

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 30/09/2023 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial*	010		012	
	Immobilisations incorporelles — Autres*	014		016	
	Immobilisations corporelles*	028	128 707	030 15 397	113 310
	Immobilisations financières* (1)	040	2 150 700	042	2 150 700
	Total I (5)	044	2 279 407	048 15 397	2 264 010
ACTIF CIRCULANT	STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
	STOCKS — Marchandises*	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés*	068	87 790	070	87 790
	Créances (2) — Autres* (3)	072	29 408	074	29 408
	Valeurs mobilières de placement	080	30 451	082	30 451
	Disponibilités	084	199 305	086	199 305
	Charges constatées d'avance*	092	4 999	094	4 999
	Total II	096	351 954	098	351 954
	Total général (I + II)	110	2 631 362	112 15 397	2 615 965

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	1 500
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	150
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	1 415 606
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	447 195
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	1 864 451
Provisions pour risques et charges — Total II		154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	706 879
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	24 153
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 49)	172	20 480
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	751 513
	Total général (I + II + III)	180	2 615 965

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	518 459
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	332 894
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	65 000

Certifié conforme

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

2033B - Compte de résultat simplifié de l'exercice (en liste)

(2) COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) DGFiP N° 2033-B 2023

Désignation de l'entreprise SARL ABC PARTICIPATIONS — Néant ☐*

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 30/09/2023

						N	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export	209		210	
	Production vendue	biens / services*	dont livraisons intracommunautaires	215 / 217		214 / 218	210 000
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée*					224	
	Subventions d'exploitation reçues					226	
	Autres produits					230	1 255
			Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	211 255
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stocks (marchandises)*					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*					240	
	Autres charges externes*	(dont crédit bail mobilier 7 384 immobilier)				242	37 626
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 1 590)			244	29 818
	Rémunérations du personnel*					250	48 265
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	89 060
	Dotations aux amortissements*					254	18 068
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* 259				262	1
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260					
			Total des charges d'exploitation (II)			264	222 839
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	(11 584)
	Produits financiers				(III)	280	450 317
	Produits exceptionnels				(IV)	290	65 000
	Charges financières				(V)	294	5 641
	Charges exceptionnelles	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347 / dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348			(VI)	300	44 255
	Impôts sur les bénéfices*				(VII)	306	5 630
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310	447 195

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 — 312 : 447 195 — 314

								N
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*						316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						318	
	Provisions non déductibles*						322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf. page 7 de la notice 2033 not)						324	5 629
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248		330	34 704
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option			(Part des loyers dispensée de réintégration (art 236 sexies I))	249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
	Entreprises nouvelles (44 octies)	986		ZFU (44 octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44 octies A)	989			
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44 quindecies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Investissements outre-mer	344			
	ZFANG (44 quaterdecies)	345		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 octodecies)	992						
Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit	346		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647		350	450 000
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648			
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990			
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649			
				Déduct. exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2							352 : 37 528	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière						356	
	Déficits antérieurs reportables*			dont imputés sur le résultat				360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2							370 : 37 528	372

Cegid Group

2033B - Compte de résultat simplifié de l'exercice (en liste)

(lignes 1 à 5)

ETAT ANNEXE à : 2 - COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

N° 2033-B

SARL ABC PARTICIPATIONS
7 chemin de la garrigue

30650 ROCHEFORT-DU-GARD

B - RESULTAT FISCAL

Divers à réintégrer

Libellé	Montant
quote part de frais	22 500
leasing non déductible	3 875
Amende	375
tvs	1 131
Amortissement non deductible	6 823

Cegid Groupe

2033B - Compte de résultat simplifié de l'exercice (en liste)

(ligne 1 à 1)

ETAT ANNEXE à : 2 - COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

N° 2033-B

SARL ABC PARTICIPATIONS
7 chemin de la garrigue

30650 ROCHEFORT-DU-GARD

B - RESULTAT FISCAL

Divers à déduire

Libellé	Montant
dividendes	450 000

certifié conforme

ABC PARTICIPATIONS

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 7 Chemin de la Garrigue
30650 ROCHEFORT DU GARD
827 797 689 RCS NIMES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 JANVIER 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élevant à 447 195,97 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 447 195,97 euros

A titre de dividendes aux associés 150 000,00 euros
Soit 100,00 euros par part

Le solde 297 195,97 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 712 801,97 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 150 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par la gérance.

L'Assemblée Générale décide d'approuver la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

JA

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30/09/2020 : Néant

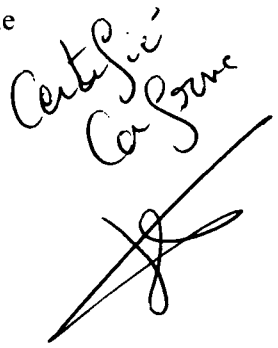
Exercice clos le 30/09/2021 :
150 000,00 euros, soit 100 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 150 000,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2022 :
150 000,00 euros, soit 100,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 150 000,00 euros

<u>Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 janvier 2024</u>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance



ABC PARTICIPATIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 7 Chemin de la Garrigue
30650 ROCHEFORT DU GARD
827 797 689 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 31 janvier,

A 18 heures,

Les associés de la société ABC PARTICIPATIONS, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, divisé en 1 500 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 7 Chemin de la Garrigue 30650 ROCHEFORT DU GARD, sur convocation faite par la gérance.

Est présent :

Monsieur AARON JULIEN, titulaire de 1500 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur AARON JULIEN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et quitus à la gérance,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2023,

- le rapport de gestion établi par la gérance,

- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élevant à 447 195,97 euros de la manière suivante :

JA

Bénéfice de l'exercice 447 195,97 euros

A titre de dividendes aux associés 150 000,00 euros
Soit 100,00 euros par part

Le solde 297 195,97 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 712 801,97 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 150 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par la gérance.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30/09/2020 : Néant

Exercice clos le 30/09/2021 :
150 000,00 euros, soit 100 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 150 000,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2022 :
150 000,00 euros, soit 100,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 150 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

AARON JULIEN
Gérant

